

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****31 JANVIER 2024****n° 20****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (13) :****Mme Braud, Mme Philipponneau, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenque, Mme Bazin, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc****POUVOIR (3) :****M Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud
M Scaon, mandant, a pour mandataire Mme Leclerc
M Baudry, mandant, a pour mandataire Mme Philipponneau****EXCUSES (1): Mme Princet****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD
Secteur : PERSONNES AGEES ET HANDICAP****OBJET : Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants :
Participation des usagers, à compter du 1er mars 2024**

Le CCAS gère une plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants de personnes atteintes d'une maladie neuro-évolutive (maladie d'Alzheimer ou apparentée, maladie de Parkinson, sclérose en plaques) ou d'un cancer, ouverte au public le 1er septembre 2012. Ce service a pour mission de proposer du soutien, de l'information et des formules de répit individuelles et collectives, ainsi que des activités aux aidants et/ou au binôme « aidant - aidé ».

Les prestations payantes font l'objet des modifications tarifaires ci-dessous. Les prestations gratuites sont indiquées à titre d'information.

* * * * *

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,
VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
VU la circulaire CNAV n°2023-34 du 29/12/2023 portant revalorisation de l'Allocation de Solidarités aux Personnes Âgées (ASPA),
VU la mesure 1b du plan Alzheimer 2008-2012,
VU la délibération n° 2012-5 du 25 janvier 2012 relative à la création de la Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants Alzheimer et troubles apparentés,
VU la délibération n° 2022-123 du 7 décembre 2022 relative à la participation des usagers au 1er janvier 2023,
VU l'arrêté ministériel ECOC2328273A du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile pour l'année 2024,

I – Prestations revalorisées :

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CCAS de tenir compte des augmentations du coût de la vie,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****31 JANVIER 2024****n° 20****page 2/2**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident d'augmenter de 5,95 % (conformément à l'arrêté du 26 décembre 2023)relatif au prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile) le coût des actions collectives suivantes, à compter du 1er mars 2024 :

- « Sortie-répit ½ journée sans transport » : comprenant la visite, le goûter et le personnel accompagnant : 10,60 € par personne (10 € en 2023),
- « Sortie-répit ½ journée comprenant le transport » depuis un point de rendez-vous, la visite, le goûter et le personnel accompagnant 15,08 € par personne (14,23 € en 2023),
- «Atelier à domicile» : Atelier d'une heure, au domicile de l'aidant ou de l'aidé, visant à proposer une activité adaptée favorisant le maintien du lien social et la vie relationnelle du binôme aidant/aidé, dans un contexte sanitaire exceptionnel réduisant les activités extérieures : 7,95 € (7,50 € en 2023).
NB : ce tarif ne s'applique pas aux « ateliers passerelle » rentrant dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS « Agir pour les aidants » et visant à faciliter l'accès des proches aidés à l'accueil de jour par la proposition d'ateliers gratuits à domicile (nombre de séances limitées à 5).
- Sortie d'une ½ journée sans transport comprenant la visite et le personnel accompagnant : 6,67 € par personne (6,30 € en 2023),
- Sortie d'une ½ journée comprenant le transport depuis un point de rendez-vous, la visite, et le personnel accompagnant : 9,06 € par personne (8,55 € en 2023),
- Participation à un atelier, une activité, sans le transport : 5,30 € par foyer (5 € par foyer en 2023),
- Participation à un atelier, une activité comprenant le transport depuis le domicile et le personnel accompagnant : 7,42 € par foyer (7 €00 par foyer en 2023).
- Relais à domicile : 5,30 €/heure (5 € 00 2023). La durée minimum d'un relais à domicile est fixée à 2 heures consécutives par prestation et à 50 heures par an par aidant.
- « Sortie-répit journée sans transport »: Sortie d'une journée comprenant la visite, la restauration, le personnel accompagnant : 37€08 € par personne (35 € en 2023)
- « Sortie-répit journée comprenant le transport » depuis un point de rendez-vous, la visite, la restauration, le personnel accompagnant : 41€43 par personne (39€10 en 2023),

Nota : Les tarifs des sorties exceptionnelles (comme certaines sorties au restaurant) ou des séjours (plusieurs journées), seront indexés sur le prix de revient de la manifestation.

Fait à Châtelleraut, le 31 janvier 2024
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD

